

SÉANCE DU MARDI 09 DECEMBRE 2025 à 18h00
SALLE DES FÊTES DE PENNE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	33	37

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre, à 18 Heure, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Penne sous la présidence de Bernard ANDRIEU, Président.

Présents : M. Jérôme Flament, M. Bernard Andrieu, Mme Sandrine Lacroix, M. Bernard Tressols, M. Jean-Michel Piednoël, Mme Caroline Breuillard, M. Pascal Casado, M. Daniel Ganthe, M. Frédéric Ichard, M. Laurent Deshayes, M. Serge Besombes, M. Patrick Lavagne, M. Philippe Woillez, M. Bernard Bouvier, M. Claude Geniey, M. Pierre Paillas, Mme Sylvie Gravier, M. Jean-Luc Viguer, M. Serge Rouquette, M. Jean-Philippe Gineste, Mme Laurence Poillerat, Mme Delphine Pinczon du Sel, M. Thierry Guiraud, M. Laurent Vaurs, M. Alex Brière, M. Jean-Christophe Cayre, M. Jean Paul Marty, M. Mathieu Amiech, M. Thierry Douzal, M. Franck Cebak, Mme Nathalie Mullet, M. Jérémie Steil, M. Jean-Christian Bohère.

Pouvoirs : M. Serge Dalmières pouvoir à M. Jérôme Flament, M. Patrick Montels à Mme Caroline Breuillard, Mme Nadine Filipe pouvoir à Bernard Bouvier, Mme Christine Tressols pouvoir à M. Jean-Luc Viguer.

Absents et excusés : M. Jean-Claude Lavi, M. Benoit Ourliac, M. Bernard Rivière.

D116-2025 Délibération portant inscription du chemin de Puech Gaubel comme sentier d'intérêt communautaire.

Sur proposition de Monsieur le Président, et au regard du fait que le chemin de Puech Gaubel remplit les conditions pour être classé comme sentier d'intérêt communautaire

ENTENDU LE PRESIDENT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

- **DECIDE** d'inscrire au tableau des sentiers dit d'intérêt communautaire, le chemin de Puech Gaubel.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,



Philippe WOILLEZ

Le Président,



Bernard ANDRIEU